AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE DEMARCHE D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE ET DE GAZ AU BENEFICE DES HABITANTS DE LA VILLE DE SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF

1. Contexte et objectifs de l'appel

Dans un contexte marqué par l'évolution des prix de l'énergie et le poids croissant des dépenses liées à l'électricité et au gaz dans le budget des ménages, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, souhaite mettre en place une démarche d'achat groupé d'électricité et de gaz naturel à destination des habitants de son territoire.
Cette initiative s'inscrit dans une volonté de renforcer les actions menées en faveur du pouvoir d'achat des habitants, de faciliter leur accès à des offres énergétiques compétitives et de contribuer à la prévention des situations de précarité énergétique.
Le recours à un dispositif d'achat groupé doit permettre de réunir les besoins de plusieurs consommateurs afin de susciter des propositions commerciales négociées auprès des fournisseurs d'énergie, dans des conditions susceptibles d'être plus avantageuses que celles accessibles individuellement. La démarche vise également à permettre aux habitants de disposer d'une meilleure information sur les offres disponibles et de les accompagner dans leurs éventuelles démarches de changement de fournisseur.

Cette initiative vise également à encourager une consommation énergétique plus responsable, en privilégiant, dans la mesure du possible, les offres d'électricité issues de sources renouvelables et les offres de gaz intégrant une part de gaz renouvelable, tout en favorisant la diversification des sources d'approvisionnement énergétique.

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet d'identifier un opérateur économique disposant des compétences et des moyens nécessaires pour concevoir, organiser et accompagner la mise en œuvre de ce dispositif.

La participation des habitants à ce dispositif reposera sur une démarche volontaire et individuelle. Le CCAS de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf n'interviendra pas en qualité de fournisseurs d'énergie et ne se substituera pas aux habitants dans le choix de leur contrat

2. Objectifs généraux et caractéristiques

Le dispositif envisagé a pour objectif de permettre aux habitants de la commune de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf qui le souhaitent de bénéficier de conditions tarifaires avantageuses pour leurs contrats d'électricité et de gaz naturel, grâce à la mutualisation des besoins et à la mise en concurrence des fournisseurs d'énergie.
Ainsi, à travers cette initiative, la collectivité vise à :

- Soutenir le pouvoir d'achat des habitants, en recherchant des conditions tarifaires avantageuses pour leurs contrats d'électricité et de gaz ;

- Faciliter l'accès à l'information, en proposant une démarche lisible et accessible permettant aux habitants de mieux comprendre les offres énergétiques et leurs modalités ;
- Prévenir la précarité énergétique, en contribuant à limiter le poids des dépenses d'énergie dans le budget des ménages ;
- Encourager une consommation énergétique plus responsable, en privilégiant les offres présentant des caractéristiques environnementales favorables, notamment le recours aux énergies renouvelables et la diversification des sources d'approvisionnement énergétique.

L'opération devra être conçue de manière à garantir une démarche simple, accessible et transparente pour les habitants, depuis leur information sur le dispositif jusqu'à leur éventuelle souscription à une offre proposée à l'issue de la consultation des fournisseurs.
À ce titre, le candidat devra présenter dans sa proposition une méthodologie détaillée précisant les différentes étapes de l'opération ainsi que les moyens humains, techniques et organisationnels qu'il entend mobiliser pour en assurer la réalisation.
Le prestataire retenu aura notamment pour missions :

- La préparation de l'opération : conseiller la commune et le CCAS sur les modalités d'organisation du dispositif et déterminer la période la plus opportune pour lancer la démarche, au regard des conditions du marché de l'énergie ;
- La gestion des inscriptions : mettre en place un dispositif permettant aux habitants intéressés de se préinscrire et assurer le suivi des demandes recueillies ;
- La mise en concurrence des fournisseurs : organiser la consultation des fournisseurs d'électricité et de gaz afin d'obtenir des propositions commerciales adaptées aux besoins des bénéficiaires ;
- L'analyse des offres : examiner les propositions reçues selon des critères objectifs, notamment les conditions tarifaires, la durée des engagements, les modalités contractuelles et les caractéristiques des offres, puis présenter les résultats dans un rapport d'analyse argumenté permettant d'identifier les offres répondant le mieux aux objectifs de l'opération ;
- L'accompagnement des bénéficiaires : informer et conseiller les habitants tout au long de la démarche, leur présenter les offres retenues et les accompagner, s'ils le souhaitent, dans leurs démarches de souscription ;

Le candidat devra également préciser les modalités d'organisation de la communication auprès des habitants, les moyens d'information et d'accompagnement proposés ainsi que les éventuelles actions de proximité envisagées, telles que des permanences, des réunions publiques ou des temps d'information.
La démarche devra reposer sur le libre choix des habitants. La participation au dispositif et la souscription à l'une des offres proposées ne pourront en aucun cas présenter un caractère obligatoire.
La gestion opérationnelle du dispositif, les relations avec les fournisseurs et l'accompagnement des personnes intéressées relèveront du prestataire retenu, selon les modalités qui seront définies avec la collectivité.

3. Exigence de stabilité des prix sur 24 mois minimum et prise en compte des enjeux environnementaux

Le CCAS souhaite que l'achat groupé permette aux habitants de bénéficiers d'une offre de fourniture de gaz naturel et d'électricité garantissant une stabilité des prix sur une durée minimale de 24 mois.
A ce titre, l'opérateur devra intégrer cette exigence dans l'organisation de la consultation des fournisseurs d'énergie et dans la négociation des offres qui leur seront demandées.

Il lui appartiendra de rechercher et de sélectionner, dans le cadre de l'achat groupé, un fournisseur en mesure de proposer aux habitants un contrat garantissant un prix fixe de KWh pendant une durée minimale de 24 mois.
Cette garantie devra être formalisée dans les conditions contractuelles proposées par le fournisseur retenu et porter sur le prix de la fourniture de l'énergie, hors évolution des taxes, contributions, tarifs d'acheminement et autres composantes règlementaires susceptibles d'évoluer indépendamment de la volonté du fournisseur.
L'objectif du CCAS est de garantir aux habitants participants une offre présentant une réelle sécurité tarifaire sur cette période minimale de deux ans.

Le CCAS souhaite que la consultation des fournisseurs intègre également, dans la mesure du possible, une orientation en faveur des énergies renouvelables et de la diversification des sources d'approvisionnement énergétique. Le candidat devra préciser les modalités selon lesquelles il entend prendre en compte ces orientations dans la consultation et l'analyse des offres des fournisseurs.

4. Description de la procédure

a) Modalités de transmission des offres

Les candidats doivent remettre leur candidature et leur offre uniquement par transmission électronique sur le profil acheteur de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf : https://www.marches-publics.info

Les frais de connexion à la plateforme et d'acquisition des certificats électroniques sont à la charge des candidats.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clef USB…) n'est pas autorisée.

b) Etapes de la procédure et calendrier prévisionnel

La procédure se déroulera selon les principales étapes prévisionnelles suivantes :

Étapes	**Calendrier prévisionnel**
Publication de l'appel à manifestation d'intérêt	20 novembre 2026
Date limite de réception des candidatures	15 décembre 2026
Analyse des candidatures reçues	A compter du 16 décembre 2026
Échanges éventuels avec les candidats, si nécessaire	Au cours de la période d'analyse
Choix du candidat retenu	A l'issue de l'analyse
Information des candidats sur les suites données à leur candidature	Avant le démarrage du partenariat
Démarrage prévisionnel du partenariat	11 janvier 2027

Ce calendrier est communiqué à titre prévisionnel. La commune se réserve la possibilité de modifier les échéances en fonction des nécessités liées au déroulement de la procédure.
Les candidats seront informés des suites données à leur candidature selon les modalités prévues dans le présent avis.

c) Informations complémentaires

Pour toute demande de renseignement complémentaire, les candidats pourront poser leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur de la Ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf sur : https://www.marches-publics.info

5. Dossiers à constituer

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, les candidats devront transmettre un dossier complet comprenant les éléments permettant à la commune d'apprécier, d'une part, leurs capacités à conduire le projet et, d'autre part, la pertinence de la proposition présentée.
Le dossier devra être organisé en deux volets distincts :

a) Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra permettre d'apprécier les compétences, l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et organisationnelles du candidat.
Il comprendra notamment les pièces suivantes :

- Une présentation générale de la structure candidate (dénomination, statut juridique, adresse du siège social et coordonnées) ;
- Une présentation de son domaine d'activité et de ses compétences en matière d'énergie et d'organisation d'achats groupés ;
- Une présentation des principales références et expériences acquises dans des opérations similaires ou comparables, notamment au cours des trois dernières années ;
- Une description des moyens humains et matériels dont dispose le candidat pour assurer la réalisation du projet ;
- Une présentation de l'équipe susceptible d'être affectée à l'opération, en précisant les fonctions et compétences de ses principaux intervenants ;
- Un extrait d'immatriculation au registre compétent (extrait Kbis ou document équivalent, le cas échéant) ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;
- Une attestation sur l'honneur relative à la régularité de la situation du candidat au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, tout document justifiant du pouvoir de la personne habilitée à engager la structure candidate.

b) Dossier relatif au projet proposé

Le candidat devra présenter une proposition détaillée exposant les modalités selon lesquelles il envisage de concevoir, d'organiser et de mettre en œuvre le dispositif d'achat groupé d'électricité et de gaz au bénéfice des habitants de la commune.
Cette présentation devra notamment comporter les éléments suivants :

- Une description générale du dispositif envisagé et des modalités de fonctionnement de l'achat groupé ;
- Une présentation des différentes étapes de réalisation de l'opération, depuis la phase de préparation jusqu'à l'accompagnement des habitants dans leurs démarches de souscription ;
- Une proposition de calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet ;
- Une présentation de la méthodologie envisagée pour recueillir et suivre les préinscriptions des habitants intéressés ;
- Une description des modalités de consultation des fournisseurs d'énergie, ainsi que des critères et de la méthode retenus pour analyser et comparer les propositions reçues ;
- Les modalités d'information, de conseil et d'accompagnement des habitants, notamment à travers des actions de communication, des réunions publiques ou des permanences ;
- Une présentation des modalités de coordination et de suivi du projet ;
- Une description du modèle économique envisagé, précisant notamment les modalités de rémunération du candidat, les éventuels frais supportés par les participants et les conditions financières générales du dispositif ;

- Le cas échéant, une présentation des engagements ou propositions du candidat en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations énergétiques.

Le candidat pourra joindre tout document complémentaire qu'il jugera utile pour permettre à la commune d'apprécier la pertinence, la faisabilité et les conditions de réalisation de sa proposition.

6. Critères d'analyse et de sélection des projets

Les candidatures et les propositions présentées par les candidats feront l'objet d'une analyse au regard des critères suivants :

- **Qualité de l'accompagnement proposé et pertinence de la méthodologie de mise en œuvre du projet : 25 %**

Seront notamment appréciés :

- La qualité des outils et supports de communication proposés pour informer les habitants ;
- La pertinence du dispositif d'information et d'accompagnement des bénéficiaires ;
- Les modalités de gestion et de suivi des demandes et des questions des habitants ;
- La méthodologie proposée pour organiser et assurer le bon déroulement de l'achat groupé ;
- Les modalités pratiques de participation des habitants à l'opération.

- **Engagement sur la stabilité des tarifs de l'énergie : 35 %**

Seront notamment examinés :

- La méthodologie envisager pour consulter et mettre en concurrence les fournisseurs ;
- Les modalités permettant d'intégrer l'exigence de prix fixe sur 24 mois dans le cahier de charges adressé aux fournisseurs ;
- Les moyens mis en œuvre pour obtenir des engagements contractuels de stabilité tarifaire ;
- Les modalités de vérification de la conformité de l'offre retenue aux exigences du CCAS

- **Pertinence des conditions économiques et financières proposées : 20 %**

Seront appréciés :

- La transparence du modèle économique proposé ;
- Les modalités de rémunération du candidat ;
- L'existence éventuelle de frais supportés par les habitants ou par la collectivité ;
- Les conditions financières générales de participation au dispositif.

- **Prise en compte des enjeux environnementaux dans la consultation des fournisseurs : 10 %**

Seront notamment appréciés :

- La capacité du candidat à intégrer dans la consultation des fournisseurs la recherche d'offres privilégiant les énergies renouvelables ;
- La prise en compte de la diversification des sources d'approvisionnement énergétique ;
- La méthodologie proposée pour analyser et comparer les caractéristiques environnementales des offres reçues.

- **Cohérence du calendrier prévisionnel : 10 %**

Seront appréciés :

- La cohérence du calendrier proposé au regard des différentes étapes du projet ;
- Les délais prévus pour la mise en œuvre de l'achat groupé ;
- La capacité du candidat à respecter les échéances annoncées.

La sélection du candidat s'effectuera au regard de l'appréciation globale de ces différents critères et de la capacité de sa proposition à répondre aux objectifs poursuivis par le CCAS.

7. Dispositions générales

La commune se réserve le droit de ne pas donner suite à l'AMI, sans que cela ouvre droit à indemnisation.
Les participants s'engagent à ne revendiquer aucun droit à la suite de l'AMI.
La participation vaut acceptation des conditions du présent cahier.

8. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les porteurs conservent la propriété intellectuelle de leurs propositions. La commune s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises, sauf autorisation expresse.